

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certaines eaux originaires de Norvège**

En application du règlement (CE) n° 1248/2010 (JO L 341/10), les eaux relevant du code TARIC 2202.10.00 00, 2202.90.10 11 et 2202.90.10 19 originaires de Norvège ont bénéficié du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 d'une exonération des droits de douane dans les limites du contingent tarifaire numéro 09.0709.

Un droit de douane réduit (0,047 euros/litre) était applicable après épuisement de ce contingent.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution n° 1304/2011 (L330/2011), **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**, la mise en libre pratique de ces marchandises sur le territoire communautaire est admise en exonération des droits de douane sur simple présentation de la preuve (valide) de leur origine préférentielle, telle que précisée dans le protocole n° 3 de l'accord de libre échange signé entre la Communauté européenne et le Royaume de Norvège.